



Le SNTRS-CGT demande aux directions des organismes de recherche de ne pas prélever de jours de congé à leurs personnels !

Chère collègue, cher collègue,

Non aux jours de congé imposés !

Alors que nous sommes toujours en période de crise sanitaire, que tous les moyens sont loin d'être mis en œuvre pour assurer la protection des citoyen.es et des salarié.es, le gouvernement a pris une ordonnance pour s'assurer que tous les agents publics de l'État et de la Territoriale seront sur le pont le moment venu, voire même au plus vite, à l'image de ce que prévoit déjà la loi d'urgence pour le secteur privé.

[L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020](#), prise sans aucune concertation et avec beaucoup de mépris pour les agents publics qui ont tous et toutes une grande conscience professionnelle, impose la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés, aux agents placés en autorisation spéciales d'absence (ASA) et le cas échéant, à ceux exerçant en télétravail, pendant la période de confinement.

Vendredi 17 avril, lors d'une réunion avec la Direction du CNRS, le SNTRS-CGT et l'ensemble des organisations syndicales présentes ont demandé à la Direction du CNRS de ne pas mettre en œuvre cette ordonnance.

La Direction nous a assuré ne pas obliger les personnels en télétravail à poser 5 jours de congés comme le permet l'ordonnance. Malgré toutes les assurances données jusqu'alors, pour nous expliquer qu'elle ne ferait pas de différence entre télétravail et ASA, elle dit que la loi s'impose à elle et qu'elle est obligée d'imposer des jours de congés aux personnels en ASA !

Nous nous opposons fortement à cette logique qui est particulièrement inégalitaire et touchera en premier lieu les femmes pour des raisons de garde d'enfants et les catégories professionnelles « dites ne pouvant télétravailler » ou encore mises d'office en ASA pour cause d'ordinateur non conforme à la politique de sécurité !

Il a été demandé à la direction de mettre tous les personnels en télétravail dès aujourd'hui. La direction dit étudier au cas par cas les personnels mis en ASA alors qu'ils travaillaient...

Cette réponse n'est pas suffisante, nous demandons que tous les agents soient positionnés en télétravail pour toute la période de confinement. Les congés doivent être posés « librement » par les personnels ; prendre ces congés en période de confinement doit rester un choix libre !

N'hésitez pas à vous adresser à nous sntscgt@vjf.cnrs.fr pour nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer si vous êtes en position d'ASA !

Par ailleurs, le SNTRS CGT a participé avec sa fédération la FERC-CGT à une réunion bilatérale le 16 avril avec Mme Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. A cette occasion, la question de l'application de cette ordonnance dans notre secteur a été abordée.

La ministre se dit entièrement solidaire de cette ordonnance et la justifie en arguant que « *les fonctionnaires aussi doivent participer à l'effort national* ». Elle ajoute que toutefois celle-ci ne s'appliquera

pas aux enseignants-chercheurs et enseignants du scolaire qui possèdent un régime dérogatoire en matière de congés.

Les personnels des établissements de recherche participent à l'effort national depuis des années en maintenant une activité de recherche exigeante malgré les baisses drastiques de budgets et la réduction des effectifs, mais aussi en dépit de leurs salaires indignes au regard de leurs missions et de leur niveau de qualification. **Il n'est pas envisageable qu'ils soient pénalisés !**

Une bonne nouvelle concernant les modalités de remboursement des frais de repas des personnels en PCA au CNRS !

La Direction du CNRS propose de rembourser les frais de repas sans produire de justificatif comme le permet le décret (voir notre communication du 15 avril 2020). Ainsi, il ne sera pas nécessaire de fournir de justificatif de repas, un simple état de frais ; signé par sa hiérarchie, permettra la prise en charge des repas, lorsque le confinement sera terminé. Les délégations régionales viennent de recevoir des consignes en ce sens.

Pour en savoir plus sur les congés imposés dans la fonction publique :

[Décryptage de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 par la CGT Fonction Publique](#)
[Communiqué unitaire, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires du 16 avril 2020 "Primes, congés, RTT : les sorties de route gouvernementales](#)